



Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2009  
Convocations envoyées le 28 septembre 2009



Le dix-neuf octobre deux mille neuf, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

M. COUTEAU, Mme ROBERT, M. HELENE, Mme LEMARIE, MM. VALLEE, BOIGARD et GILLOT, Mmes ANGIBAUT-BAILLERAU et JABOT, Adjointe,

M. MIET, Conseiller Municipal Délégué,

Mme TESSIAU, MM. RICHER, MILLIAT et VRAIN, Mmes PRANAL et GARDEL-PLAT, MM. MARTINEAU et PLAISE, Mmes HINET, GUIRAUD, GALOYER-NAVEAU, RENODON et BENOIST, MM. PHILIPPON et HUET, Mme YARKO, MM. TESTU et LE PAPE, Mme CAR, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Monsieur AUCOUTURIER, pouvoir à Madame ROBERT,  
Madame SAUVAGE, pouvoir à Monsieur COUTEAU,  
Madame BOUTET, pouvoir à Monsieur HUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur PHILIPPON.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



**Monsieur le Député-Maire :** *J'ai deux ajouts : le rapport 105 de Monsieur HELENE sur la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et le rapport 400 de Monsieur VALLEE sur l'utilisation du dojo du lycée Konan de Touraine et le projet de convention tripartite entre la commune, le lycée Konan et l'association Jujitsu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la modification apportée à l'ordre du jour de la séance.

\*\*\*



## ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

\*\*\*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous propose la candidature de Monsieur Benjamin PHILIPPON. Qui est contre ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Benjamin PHILIPPON en tant que secrétaire de séance.

\*\*\*



## AFFAIRES GENERALES

Rapporteur :  
M. COUTEAU



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base  
de l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 001 :

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2), pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 206 000,00 € HT (alinéa 4).

Dans le cadre de cette délégation, **six décisions** ont été prises.

### **DECISION N°1 DU 22 SEPTEMBRE 2009**

**Exécutoire le 28 septembre 2009**

#### DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe tennis de la Béchellerie à Saint-Cyr-sur-Loire conclu avec le cabinet BOURDIN-VILLERET-ROBIN de Tours, pour un montant de 64 000 € HT.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 26.II. et 28,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, accordant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics pour les marchés allant jusqu'au seuil de 206 000 € HT,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

La ville décide de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BOURDIN-VILLERET-ROBIN de Tours, portant sur la réhabilitation du complexe tennis de la Béchellerie à Saint-Cyr-sur-Loire et représentant un montant de 64 000 € HT.



## ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 278)

## **DECISION N°2 DU 25 SEPTEMBRE 2009**

**Exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 2009**

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Finances – Tarifs publics

Restauration scolaire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu l'avis favorable du comité de la Caisse des Ecoles en date du 24 septembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire dans les écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2009/2010,

## **DECIDE**

### ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles primaires et maternelles sont fixés comme suit :

#### Repas réguliers et occasionnels enfant

. Enfants habitant la Commune	2,70 €
. Enfants extérieurs à la Commune	3,50 €

<u>Prix du repas adultes</u>	4,55 €
------------------------------	--------

### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du



Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 279)

**DECISION N°3 DU 6 OCTOBRE 2009**

**Exécutoire le 7 octobre 2009**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Exposition « La ville de Tours de 1939 à 1945 »

Protocole de prêt à titre gracieux pour la période du 7 au 12 octobre 2009.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 206.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat avec la société « La Nouvelle République du Centre-Ouest » pour le prêt à titre gracieux d'une exposition ayant pour thème « la ville de Tours de 1939 à 1945 ».

## D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un protocole de prêt à titre gracieux avec la société « La Nouvelle République du Centre-Ouest » domiciliée 232 avenue de Grammont pour l'exposition « La ville de Tours de 1939 à 1945 » pour la période du 7 au 12 octobre 2009.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 280)



**DECISION N°4 DU 6 OCTOBRE 2009**  
**Exécutoire le 7 octobre juin 2009**

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n° 2009-24 relatif à la démolition de bâtiments conclu avec la société GARCIA FRERES de La Ville-aux-Dames, pour un montant de 38 040,00 € HT pour la tranche ferme et de 22 210,80 € HT pour la tranche conditionnelle.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 26.II, 28 et 77,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 206.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour la démolition de bâtiments sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et qu'une consultation a été menée à cet effet,

**D É C I D E**

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure le marché n° 2009-24 relatif à la démolition de bâtiments avec la société GARCIA FRÈRES située à La Ville-aux-Dames (37700) pour un montant de 38 040,00 € HT pour la tranche ferme et de 22 210,80 € HT pour la tranche conditionnelle.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 281)

**DECISION N°5 DU 9 OCTOBRE 2009**  
**Exécutoire le 12 octobre 2009**

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n° 2009-23 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le programme d'entretien de la voirie 2010-2011 conclu avec la SARL ISTPB de Tours, pour un montant d'honoraires (forfait provisoire) fixé à 15 750 € HT.



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des marchés publics, articles 26-II-2, 28 et 74-II,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 206.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour le programme d'entretien de la voirie 2010-2011 à Saint-Cyr-sur-Loire, et qu'une consultation a été menée à cet effet,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL ISTPB située 40 rue de l'Aéroport à Tours (37100) et portant sur le programme d'entretien de la voirie 2010-2011 à Saint-Cyr-sur-Loire, pour un montant d'honoraires (forfait provisoire) fixé à 15 750 € HT (soit 18 837 € TTC) correspondant aux éléments de mission suivants :

- Avant-projet (AVP);
- Etudes de projet (PRO);
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT);
- Visa (VISA);
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET);
- Assistance lors des opérations de réception (AOR);

### ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 282)

**DECISION N°6 DU 13 OCTOBRE 2009**

**Exécutoire le 13 octobre 2009**

### DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Avenant au Marché N°2008-24-2 relatif à l'acquisition de conifères conclu avec l'entreprise CHAUVIRE DIFFUSION, située au Fief Sauvin 49600, pour un montant de 797,00 € HT (soit 840,83 € TTC).



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 26.II et 28,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 206.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché n°2008-24-2 portant sur l'acquisition de conifères afin de permettre l'achat de cèdres et d'ifs taillés pour l'inauguration du cèdre de l'église Ste Julitte le 8 novembre 2009.

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un avenant au marché N°2008-24-2 conclu avec l'entreprise CHAUVIRE DIFFUSION, située au Fief Sauvin 49600, pour un montant de 797,00 € HT (soit 840,83 € TTC).

### ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 283)



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit de donner acte de l'ensemble des délégations que vous avez utilisées pour gérer les affaires de la ville au mieux de ses intérêts, comme toujours.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci. Avez-vous des questions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





*Première Commission*

## FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

Rapporteur:  
M. HELENE



## BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2009

- A – Budget Principal - Décision Budgétaire Modificative n° 2
- B – Budget annexe du cœur de ville – Décision Budgétaire Modificative n° 1
- C – Budget annexe du lotissement de la Clarté – Décision Budgétaire Modificative n° 1

### Examen et vote



#### Rapport n° 100 :

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

*Ce rapport concerne la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du Budget Principal et deux Décisions Budgétaires Modificatives portant sur le budget annexe du cœur de ville et le budget annexe du lotissement de la Clarté.*

*En ce qui concerne celle du Budget Principal, nous avons quelques recettes et dépenses nouvelles.*

*En fonctionnement, en recettes, nous avons une subvention de Tour(s) Plus pour Natur'au Cœur de 5 000,00 €, des remboursements d'assurances pour 1 120,00 €, un complément de la dotation de recensement pour 640,00 €, un complément d'indemnité d'assurance soldant le sinistre Charles Perrault pour 4 000,00 € et enfin le remboursement par le publiciste CBS Outdoor des frais d'électricité éclairant les panneaux publicitaires de la ville pour 1 200,00 €.*

*En dépenses, on enregistre un réajustement du budget téléphonique pour 6 500,00 €, l'installation d'une sculpture pour l'église Sainte-Julitte pour 2 500,00 €. La section se solde par un excédent de 3 290,00 €.*

*En investissement, on note en dépenses le dépôt des marques « Saint-Cyr TV » et « Chapiteau du livre » pour 675,00 €, l'acquisition de deux souffleurs et d'un taille-haie pour 1 525,00 € et enfin la réalisation de toilettes pour enfants au relais assistantes maternelles pour 1 200,00 €.*

*Voilà globalement présentée cette décision qui s'équilibre par la ligne budgétaire « dépenses imprévues ».*

*La commission des finances a examiné les virements de crédits d'un chapitre à un autre et il n'y a pas eu d'observations particulières.*

*La deuxième décision à prendre concernera le budget annexe du cœur de ville pour la prise en compte de 10 460,00 € de frais accessoires et pour le lotissement de la Clarté, là aussi, la prise en compte de 504,00 € de frais accessoires.*

**Monsieur HUET :** *Nous allons demander à ce qu'il y ait trois votes parce que sur le premier point, le budget principal, la responsabilité de la gestion du budget incombe à la seule majorité ce qui justifie notre abstention sur ce point là.*



*Pour le cœur de ville, nous avons, en son temps, combattu ce projet sous sa forme définitive qui, pour nous, ne répondait pas aux besoins de l'ensemble des Saint-Cyriens. C'est pourquoi nous allons continuer à voter contre.*

*Enfin, pour le point C, le lotissement communal de la Clarté, nous voterons pour car nous défendons son principe d'urbanisation.*

**Monsieur le PAPE :** *Je voulais juste dire qu'en logique avec le budget que nous n'avons pas voté nous ne votons pas. Pour le reste nous avons voté le cœur de ville et le lotissement de la Clarté donc nous les votons.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Juste une précision sur le cœur de ville où nous arrivons à un déficit de 808 000,00 €. Cela s'explique par la reprise d'excédent de N – 1 qui n'a pas été reportée pour 978 000,00 €. D'un côté nous avons les écritures faites et d'un autre les provisoires... Mais c'est une opération qui est bonne pour la commune.*

### **A – Budget Principal – Décision Budgétaire Modificative n° 2**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 27 VOIX  
 \* CONTRE : -- VOIX  
 \* ABSTENTIONS : 06 VOIX (M. HUET et son pouvoir Mme BOUTET, Mme YARKO, MM. TESTU et LE PAPE, Mme CAR).

➤ Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du Budget Principal – Exercice 2009.

(Délibération n° 284)

### **B - Budget annexe du cœur de ville - Décision Modificative n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX  
 \* CONTRE : 04 VOIX (M. HUET et son pouvoir Mme BOUTET, Mme YARKO et M. TESTU)  
 \* ABSTENTION : -- VOIX

➤ Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du Budget annexe du cœur de ville – Exercice 2009.

(Délibération n° 285)



### C - Budget annexe du lotissement de la Clarté - Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du Budget annexe du lotissement de la Clarté – Exercice 2009.

(Délibération n° 286)

*~ ~ ~*



## TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

### Demande du Trésor Public de remise gracieuse pour pénalité de retard



Rapport n° 101 :

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

En application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

A cet effet, Monsieur le Trésorier de Tours banlieue sud a informé la commune d'une demande de remise gracieuse de pénalités qui s'élève à 115,00 €. Il s'agit d'une pénalité sur taxe d'urbanisme.

Monsieur le Trésorier de Tours banlieue sud a donné un avis favorable à cette remise gracieuse.

Cette question a été examinée en commission Finances - Intercommunalité du lundi 12 octobre 2009 qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter cette demande de remise gracieuse de pénalité.



**Monsieur HELENE :** *Ce rapport concerne une demande du Trésor Public pour une remise gracieuse pour pénalité de retard. Il s'agit d'accepter, sur la proposition du Trésor Public, cette remise gracieuse qui porte sur une taxe d'urbanisme payée tardivement. La raison en est que les courriers du fisc ont été adressés à une fausse adresse donc la bonne foi du débiteur n'est pas en cause.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°287)





FONDS D'INTERVENTION POUR L'AGGLOMERATION TOURANGELLE  
2008-2012

Abrogation de la délibération du 30 mars 2009

Actualisation des opérations inscrites



Rapport n° 102 :

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 15 décembre 2008 modifiée le 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme des actions à inscrire dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Agglomération Tourangelle avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour les années 2008-2012.

Or, dans le cadre de la finalisation de ce contrat, des modifications sont intervenues :

↳ d'une part, quant à sa durée qui s'étale sur cinq ans au lieu de trois,  
↳ d'autre part, les projets inscrits doivent porter sur des opérations structurantes et non constitués des travaux de voirie ; d'où le remplacement des travaux boulevard Charles de Gaulle–secteur Victor Hugo/Epinettes-, par les travaux de bâtiment au pôle culturel de proximité au château de la Clarté avec la réhabilitation de la conciergerie en ateliers d'arts plastiques.

1°) Pôle culturel de proximité - Ateliers d'Arts Plastiques

*Caractéristiques du projet :*

Des ateliers d'arts plastiques organisés avec le concours de l'Atelier de Recherche en Art Contemporain basé à Tours, sont actuellement hébergés dans des locaux provisoires de type préfabriqués sur le site de la Clarté. Leur fréquentation ne cesse d'augmenter, et il est nécessaire d'offrir aux élèves un espace plus adéquat pour la pratique de ces diverses activités artistiques.

Afin de pallier le manque d'espace, des travaux importants sont envisagés dans l'ancienne conciergerie du Château de la Clarté, à savoir :

- la création de 249 m<sup>2</sup> d'espace avec :

- . un accueil/administration de 28.50 m<sup>2</sup>,
- . des ateliers : 5 salles de 28,50 m<sup>2</sup> à 53,50 m<sup>2</sup>, soit au total 171 m<sup>2</sup>,
- . des services : sanitaires, dégagement et rangement.

Ces travaux permettront à toute l'équipe enseignante de dispenser les cours dans de très bonnes conditions de confort, ce qui favorisera un meilleur apprentissage à tous les élèves inscrits, enfants et adultes.

Maîtrise d'ouvrage : Saint-Cyr-sur-Loire



Coût du projet : 400.000,00 € H.T  
 Subvention sollicitée : la plus élevée possible  
 Echancier : 2009-2012

## 2) Travaux de restructuration du complexe tennis

### Caractéristiques du projet :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire possède des équipements sportifs de tennis au complexe sportif de la Béchellerie (rues de la Gaudinière et Sibotière). Le club de tennis qui occupe ces équipements sportifs, a sollicité la collectivité pour une amélioration de l'existant, passant par une augmentation des capacités d'accueil au regard du nombre de licenciés.

Afin d'intégrer au mieux la demande et de réussir dans le temps, une réflexion globale menée au niveau du site permet de dégager des thématiques d'aménagement :

- réorganiser les cheminements et les liens entre les bâtiments, en rendant lisible la distribution du site, en créant une vraie entrée sud au site avec une liaison forte entre le centre de vie - le club house - et les parkings,
- augmenter la capacité et l'amplitude d'accueil des courts est une préoccupation récurrente de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, notamment le renforcement des capacités des parkings par une meilleure organisation et une éventuelle extension, en créant un éclairage des courts extérieurs, en couvrant des courts pour une utilisation hivernale,
- améliorer l'image et l'usage du site en homogénéisant les couvertures du site, en aménageant les espaces verts avec des espaces de détente, en créant des pôles d'attraction, et mieux accueillir les spectateurs.

Maîtrise d'ouvrage : Saint-Cyr-sur-Loire

Coût du projet : 960.000 € H.T  
 Subvention sollicitée : la plus élevée possible  
 Echancier : 2009-2012

Cette question a été examinée en commission Finances – Intercommunalité du lundi 12 octobre 2009 qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération du 30 mars 2009 (n°2009-02-508),
- 2) Solliciter du Conseil Général d'Indre-et-Loire une aide financière pour ces opérations inscrites au Fonds d'Intervention pour l'Agglomération Tourangelle 2008-2012.



**Monsieur HELENE :** *Ce rapport concerne un dossier qui illustre bien les difficultés qu'ont les communes pour obtenir un financement substantiel dans le cadre du fonds d'intervention du Conseil Général pour l'agglomération tourangelle. Les modalités du contrat ont, en effet, été modifiées.*



*Les projets financés doivent porter sur des opérations dites « structurantes », donc bien définies et enfin la subvention s'étalera désormais sur cinq ans au lieu de trois antérieurement.*

*Le rapport qui vous est présenté tient compte de ces exigences nouvelles. Au pôle culturel des ateliers d'arts plastiques ont été ajoutés les travaux de restructuration des tennis. Le montant total de ces travaux est d'1 360 000,00 € et la subvention attendue de 30 % sera de 408 000,00 €.*

*Il y a donc lieu d'abroger la délibération du 30 mars 2009 et de solliciter auprès du Conseil Général une aide financière pour ces opérations.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais dire un petit mot tout de même. Je vais essayer de le faire de la manière la plus gentille possible.*

*La situation au Conseil Général, depuis deux ans, est une situation qui est difficile. Dans ce que je vais dire, je pense pouvoir y englober tous les Maires de l'agglomération quelque soit leur couleur politique. Nous avons une vraie difficulté avec le Conseil Général.*

*Normalement, nous avons un contrat de plan établi sur trois ans. J'ai parfaitement compris que la première année il faut laisser la nouvelle majorité s'installer. En deuxième année, il y a des choses à faire. Nous sommes dans la deuxième année et là on nous dit « votre contrat de plan ne sera plus sur trois ans mais sur cinq ans et pour une commune comme Saint-Cyr, sur les cinq ans on vous donnera 400 000,00 € en tout ». Je le dis : le compte n'y est pas. Cela fait 80 000,00 € par an. Nous investissons à peu près six millions par an...*

*Toutes les communes de l'agglomération sont à peu près dans la même situation, la commune de Tours compris. Il y a des difficultés particulières avec La Riche et Joué-les-Tours qui n'ont pas du tout de notification mais c'est un autre problème qui n'entre pas dans notre champ.*

*Je l'ai dit à la Présidente du Conseil Général : il faut revoir cela. Ce soir, il faut voter parce qu'on ne va pas renier 400 000,00 € mais il faut trouver un autre moyen que cela.*

*Le Département comprend, dans son agglomération environ 280 000 personnes, c'est-à-dire environ 60 % de la population. Il y a besoin de faire de l'aménagement rural et territorial, c'est important pour pouvoir tout équilibrer, mais il y a des dépenses réelles au niveau de nos communes, qui sont des communes un peu plus urbaines. Je souhaite que, dans les temps qui viennent, les choses étant davantage posées, ce dossier puisse être ré-ouvert et ré-examiné. Sinon, le Département va se mettre dans une situation de panne.*

*On me reproche quelquefois de travailler main dans la main avec Jean Germain, mais en 2007, dans l'agglomération tourangelle, 70 à 75 % des emplois créés dans toute la région Centre l'ont été dans notre seule agglomération. Cela a par conséquent des retombées sur ce qui se passe à l'extérieur en termes d'urbanisation, de construction, de développement d'infrastructures et de sous-traitance. Je pense qu'il ne faut pas que l'agglomération tombe en panne.*

*Le message est passé auprès du Conseil Général. Vous remarquerez que j'essaie de l'exprimer le plus modérément possible, mais vraiment le compte n'y est pas.*



*Nous étions partis sur environ 800 000,00 € sur trois ans. 400 000,00 € sur cinq ans, cela fait une très grande différence !*

*Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet.*

**Monsieur COUTEAU :** *En complément de ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, lorsque vous dites que le message est passé au Conseil Général, je ne suis pas totalement sûr qu'il ait été parfaitement entendu pour les séances auxquelles j'ai assisté et en fonction des éléments qui nous ont été transmis. Je prends la casquette de Conseiller Général pour dire ces mots.*

*Très honnêtement, en plus de ce que vous dites, je ne trouve pas de vision à long terme sur l'aménagement du territoire. Tout le problème est là. Sur ce fonds d'intervention pour l'agglomération tourangelle où il faut savoir ce que l'on veut pour l'agglomération, 60 % du Département comme vous le disiez, et ce que l'on veut pour les autres. Dès qu'on aura défini cela, on saura combien on donne.*

*Je crois qu'à l'heure actuelle il y a beaucoup d'hésitations, beaucoup de discussions, d'audit, de parcours difficiles, compliqués des uns et des autres et qu'à force de diluer la volonté de décision, à force de vouloir écouter tout le monde, on n'arrive plus à rien.*

*C'est un peu dommage et je peux vous dire que je critique sur le fond cette mécanique qui est une mécanique de satisfecit général qu'on applique sur tout et résultat on est satisfait sur rien. Cela ne crée que des inimitiés, des tensions politiques politiciennes.*

*Là nous parlons d'argent, nous parlons concret. Nous savons combien il faut et combien la commune n'obtiendra pas le niveau de l'argent auquel elle peut prétendre pour son développement. Je rappelle que ce sont ceux qui se développent le mieux qui entraînent les autres. A force de ralentir ceux qui se développent le mieux, on ralentira les autres. C'est cette démarche là, cette mécanique là qui est un peu dommage.*

**Monsieur HUET :** *Comment peut-on parler de gestion du Département alors qu'on est en pleine période de modification des collectivités territoriales ?! Comment peut-on, au sein d'un Département, avoir des objectifs à long terme alors qu'ils ne savent même pas où on va et alors qu'ils ne savent même pas ce qui va sortir de l'Assemblée Nationale. Alors il faudrait quand même un peu raison garder !*

*On peut être Conseiller Général mais il faut quand même garder un certain devoir de réserve sachant que nous sommes dans une période dont on ne sait même pas ce qui va se passer dans les deux ans à venir.*

**Monsieur COUTEAU :** *Il n'y a pas de devoir de réserve du tout. Tous les élus ont le droit de s'exprimer comme ils le pensent.*

**Monsieur HUET :** *Ce n'est pas un reproche en tant que tel. C'est la position qui me paraît un peu prise à la légère.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Monsieur HUET, je vous le dis, les positions les plus fortement exprimées ne viennent pas d'ici. Elles viennent de communes qui vous sont plus proches politiquement.*



*Ce que je veux dire, c'est qu'aujourd'hui, l'aide pour notre investissement c'est environ 1,50 % de notre investissement. C'est très très peu. Il vaudrait mieux que nous revenions à un régime d'aide traditionnelle. Je préférerais que nous nous remettions dans le régime d'aide traditionnelle pour des constructions de classes, de bordures de trottoirs, etc. plutôt que d'être dans une politique contractuelle comme cela où il n'y a plus de contrat. Il vaut mieux que ce soit la même règle partout. Je trouve que ce serait plus simple. Là, je ne suis pas sûr que Claude ROIRON y soit opposée pour dire les choses. C'est ce que je vais lui proposer sur le sujet*

*Deuxième sujet d'inquiétudes pour moi, c'est le périphérique qui est quand même très avancé maintenant et dont on retarde un peu l'ouverture. J'ai hâte que ce soit fait pour dévier la circulation.*

*Donc, pour faire le point car après nous faisons nos budgets à partir de là : il y a une réforme des collectivités territoriales qui est intéressante. J'en entends beaucoup qui ont des idées arrêtées là-dessus alors que le projet n'est pas bouclé. Il rentre dans sa phase de discussion. Il a été pré-préparé par une équipe dans laquelle il y avait des sensibilités politiques diverses car tout le monde est conscient qu'il fallait un peu modifier cela et écouter les uns et les autres. Cela va se faire mais nous avons une petite panne. Donc si nous pouvons essayer d'avancer. Je voudrais sortir de la politique contractuelle parce que nous n'y trouvons plus notre compte. Et ce serait bien mieux que tout le monde soit traité à la même enseigne.*

**Monsieur TESTU :** *Je nous voyais mal partis parce qu'il ne faut quand même pas qu'on confonde Conseil Municipal et Conseil Général et qu'on transpose certaines interventions qui sont faites au Conseil Général ici en Conseil Municipal.*

*J'avoue que je suis quand même un peu surpris. Nous sommes là pour les attributions qui nous ont été données. Mais on ne peut pas d'un côté faire le procès d'une augmentation conséquente du budget, surtout dans un contexte comme celui-ci. Il y a quand même des Départements qui sont en faillite ou à la limite de la faillite. On ne peut pas faire le procès de cette augmentation et ici dire que nous n'avons pas assez d'argent. Vous l'avez dit, il faut être très prudent dans nos propos et peut être envisager, effectivement, une autre façon d'appréhender les questions en matière d'intervention d'investissement pour l'agglomération tourangelle.*

*Je tiens à préciser que le Conseil Général ne s'occupe pas que de l'agglomération tourangelle. Nous avons aussi des phénomènes de désertification au niveau rural et j'imagine un peu ce qui peut se passer dans les campagnes. Nos collègues conseillers municipaux, maires, conseillers généraux, qu'ils soient de droite ou de gauche demandent pour avoir un maximum. Je comprends très bien la réaction mais ne nous trompons pas de débat. Je dirais que par rapport à nos demandes, je crois que ce n'est pas très raisonnable de mettre « subvention la plus élevée possible ». Ça c'était à l'époque où la manne tombait.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est que nous n'avons pas de règle du jeu !*

**Monsieur TESTU :** *Oui mais on ne connaît même pas les règles du jeu de l'apport d'argent qui va être donné au Conseil Général. Si vous êtes capable de nous dire aujourd'hui par quoi va être remplacée la taxe professionnelle, vous êtes très fort Monsieur le Maire ! Je crois même que dans vos rangs cela remue beaucoup par rapport à cette taxe professionnelle. Nous ne savons pas où nous en sommes. Et il y a quand même du manque à gagner.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Juste un mot : ce n'est pas de savoir où nous en sommes, c'est que d'un côté vous avez les « tenants » de la valeur ajoutée qui constituent un bloc et qui sont plus sur la valeur ajoutée et les autres qui sont plus sur la revalorisation des bases. Chacun, pour l'instant est dans la discussion, dans son argumentation. Ce qui explique cette situation d'apparente confusion. Pour l'instant, vraiment, le projet n'est pas arrêté. En tout cas cela avance.*

*Ce que je veux dire c'est que pour la commune, 1,50 % du budget, c'est très très bas. Nous sommes dans une situation où nous ne sommes plus en contractualisation parce que nous ne sommes plus sur une définition de projet ensemble. Moi je préférerais, ce n'est pas la position de Jean GERMAIN mais la position de quelques uns d'entre nous avec des tendances politiques très différentes autour de la table, revenir au régime d'aide traditionnel du Conseil Général. Ce serait plus simple. Tout le monde serait à parité et tout le monde serait content.*

*Donc je vais essayer de lui proposer cela pour pouvoir avancer parce que nous avons aussi besoin d'une petite manne. Une grande partie des sommes qui sont collectées le sont sur le bassin d'emplois de l'agglomération. Nous avons des coûts qui sont induits par cela donc des besoins.*

*Je vous propose d'en rester là pour ce soir.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 288)

☺☺☺



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du  
mercredi 30 septembre 2009



Rapport n° 103 :

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la  
commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

*Il s'agit du compte rendu de la séance du comité d'agglomération du 30 septembre  
2009.*

*C'est une séance qui était consacrée aux comptes rendus à la collectivité des huit  
opérations d'aménagement de sites d'activités par la SEM Maryse Bastié et par la  
SET.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION FINANCES ET  
INTERCOMMUNALITE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2009



Rapport n° 104 :

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*J'ai une communication à vous faire. Nous avons reçu, le 9 octobre dernier, de la Chambre Régionale des Comptes, une lettre du Président de section dans laquelle nous sommes informés que la Chambre Régionale, après son contrôle effectué sur trois années en 2007, a décidé de ne pas formuler d'observations relatives à cette gestion.*

*C'est éminemment rare d'avoir un rapport comme cela. C'est même remarquable parce qu'en général, on connaît la Cour des Comptes, on sait que ce sont des gens qui sont assez pointus, et lorsqu'ils viennent contrôler la gestion d'une commune, on ne peut pas les taxer de laxisme. Ils font leur travail très sérieusement.*

*Alors Monsieur le Maire, votre gestion n'a donc apporté aucune observation et les magistrats de la Cour des Comptes reconnaissent ainsi la pertinence de votre gestion et de vos décisions.*

*Il faut le signaler parce que c'est suffisamment rare et aussi parce qu'ils reconnaissent la qualité de nos services qui, dans ce contrôle, ont été particulièrement efficaces.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Gilbert. Juste un petit mot : vous savez que lorsqu'on a un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, on est toujours un peu tendus. Dans une collectivité locale où on manie un budget aussi important, avec toutes les opérations que nous avons, on peut passer à côté de quelque chose.*

*Nous avons donc commencé le contrôle avant l'élection municipale puisque c'est toujours une procédure qui est un peu longue. Comment cela se passe t'il ? Nous avons un contrôle. La Chambre des Comptes envoie une lettre d'observations provisoires qui permet au Maire et aux services de répondre et de justifier les incompréhensions ou les problèmes qu'on pourrait trouver. Après, il y a une lettre d'observations définitives avec la possibilité, pour l'élu, de passer devant la Cour pour expliquer la différence de point de vue qu'il a avec la Cour elle-même.*

*Nous avons donc commencé ce contrôle. Ils nous ont interrogés sur un certain nombre de choses. Nous avons envoyé toutes les pièces et à l'issue de cela il n'y a même pas eu d'observations provisoires. Nous avons eu cette lettre de blanc seing.*

*Je voudrais dire que j'y suis très sensible parce que cela fait plaisir. Je voudrais dire que nous avons un budget qui est bien suivi par Gilbert et par nos services qui ont fait un travail, sous la conduite de François LEMOINE, tout à fait remarquable. J'ai adressé un petit mot de félicitations aux principaux directeurs qui sont sur ces comptes pour dire que c'était bien fait.*

*Vous savez, lorsqu'on fait beaucoup de choses, on peut passer à côté d'un petit truc. Vous avez le spécialiste, Philippe, qui vous dit « il manque une virgule là ou*



*vous devriez etc... ». La matière financière, aujourd'hui c'est un point sensible. Je suis donc très fier du travail qui a été fait et par l'adjoint et par les services et en votre nom à tous je veux les féliciter ce soir.*

**Monsieur HELENE :** *Une autre information : nous avons reçu une subvention de 100 000,00 € au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement des tennis ce qui est une bonne nouvelle aussi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*



## CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Demande d'aide financière auprès de la CAF Touraine



Rapport n° 105 :

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux communes de plus de 5 000 habitants, dans le cadre d'un schéma départemental, d'aménager une aire de stationnement pour les gens du voyage. Le schéma départemental, signé le 17 juin 2002 pour six ans et pour lequel une étude de révision a été relancée avec l'État, prévoit pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, la création d'une aire de 12 emplacements, soit 24 caravanes.

Conformément à la circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi n°2000-614, l'emplacement choisi garantit le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage car il permet un accès aisé aux différents services urbains : zone commerciale, pôle santé, établissement scolaire, transports publics. Une étude acoustique a été réalisée afin de s'assurer que l'aire n'était pas soumise à des nuisances sonores trop importantes qui peuvent faire échouer un projet. Les résultats sont très positifs puisque le site est globalement en dessous des 65 dB(A), la plus grande partie étant en dessous de 60 dB(A).

Dans le cadre de ce projet, il est possible d'obtenir une aide financière de la CAF Touraine. Le dossier sera étudié lors du conseil d'administration du 9 novembre 2009.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 octobre 2009 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour cette opération.



**Monsieur HELENE :** *Ce rapport concerne une demande d'aide financière auprès de la CAF. En effet, nous avons la possibilité de bénéficier de financement complémentaire pour l'aménagement et les frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.*

*Il s'agit ce soir de solliciter cette aide par une délibération de principe ce qui permettra à la CAF d'ouvrir le dossier et ainsi de nous notifier ultérieurement les montants. Nous avons une estimation : nous pouvons espérer une subvention de 24 000,00 € et un emprunt du même montant. Les deux sont liés. Nous aurons aussi une participation aux frais de fonctionnement basée sur le nombre de places. C'est donc une nouvelle favorable.*

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 289)





*Deuxième Commission*

**RESSOURCES HUMAINES  
MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES  
SECURITE PUBLIQUE**

Rapporteur :  
M. BOIGARD



## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 20 octobre 2009



Rapport n° 200 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint Délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### 1) Modification de la durée hebdomadaire de travail

Il y a lieu de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail du professeur de hautbois Mme Véronique GAILLAT-GASNIER qui va assurer à compter du 20 octobre, outre 5/20<sup>ème</sup> en enseignement, la direction de l'école municipale de musique pour 15/20<sup>ème</sup>. Ainsi, il est nécessaire de modifier son emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (10/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (20/20<sup>ème</sup>).

#### 2) Création d'un emploi à l'Ecole Municipale de Musique

Il y a lieu de procéder à la création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (4/20<sup>ème</sup>) afin de procéder au recrutement d'un professeur de hautbois. (complément de service Mme GAILLAT-GASNIER).

#### 3) Création d'un emploi au service de la Coordination Scolaire

Il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (9/35<sup>ème</sup>) pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, afin d'assurer un renfort pour l'entretien de l'Ecole Jean Moulin.  
L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3.

### II – PERSONNEL NON PERMANENT

#### Créations d'emplois

##### \* Service de l'Etat Civil, des Elections, des Formalités Administratives, de l'Accueil et du Courrier

- Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 20.10.2009 au 19.01.2010 inclus.....1 emploi

Cet agent, qui sera placé à l'accueil de la Perraudière, percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

##### \* Service du Patrimoine

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 20.10.2009 au 19.01.2010 inclus..... 2 emplois



Ces deux emplois sont destinés à renforcer les équipes du service Patrimoine pour la réalisation des travaux de réhabilitation du logement situé sur la ferme de la Rabelais.

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service des Parcs et Jardins

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 20.10.2009 au 19.01.2010 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Centre de Loisirs

- Animateur (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 26.10.2009 au 04.11.2009 inclus.....1 emploi

Cet agent percevra une rémunération maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'Animateur.

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 26.10.2009 au 04.11.2009 inclus.....15 emplois

Ces agents percevront une rémunération maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.

\* Service des Sports – Stages Pass'Sport

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 26.10.2009 au 04.11.2009 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mercredi 7 octobre 2009 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 20 octobre 2009,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2009 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Après étude en commission, comme chaque mois nous vous proposons d'adapter les mouvements de personnel en réponse à l'attente du public et donc adopter les modifications dans les différents services. Je ne reprendrai pas la totalité des tableaux qui se situent pages 13 à 18 de votre cahier de rapports où vous trouverez toutes les informations nécessaires pour procéder à ces modifications.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 290)

*rrrr*



**AMENAGEMENT DU BOULEVARD CHARLES DE GAULLE  
SECTION ECONOMIQUE ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET  
LE ROND-POINT DE KATRINEHOLM**

**Travaux sous maîtrise d'ouvrage TOUR(S) PLUS  
Concours des services techniques de la commune pour  
la conduite d'opérations  
Convention**



Rapport n° 201 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint Délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 12 février 2009, la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS a déclaré d'intérêt communautaire les travaux de recomposition urbaine du boulevard Charles De Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la partie comprise entre le rond-point de Katrineholm (au nord) et la rue Victor Hugo (au sud).

Pour assurer la conduite d'opération de ce projet, la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS sollicite la mise à disposition des services techniques de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, qui disposent des compétences nécessaires.

Il convient donc d'approuver une convention avec la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS qui définit l'étendue de la mission confiée ainsi que la rémunération.

Pour cette mission, les conditions de rémunérations prévues sont les suivantes :

- Coût prévisionnel des travaux : 2 300 000,00 € HT
- Taux de rémunération : 0,75 %
- Forfait de rémunération : 17 250,00 € net

Considérant la délibération adoptée par le Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2009,

Considérant que ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mercredi 7 octobre 2009 et qui a émis un avis favorable,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention définissant les conditions de cette mise à disposition,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS et tout document en application de la présente délibération,
- 3) Préciser que le montant de la rémunération est fixé à : 17 250,00 € net.





**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne nos services techniques qui ont la compétence reconnue puisqu'ils sont sollicités par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus afin d'assurer la conduite d'opérations lors du chantier de recomposition urbaine du boulevard Charles de Gaulle dans la partie qui se situe entre la rue Victor Hugo et le rond-point de Katrineholm.*

*A ce titre, nous vous proposons d'approuver les termes de la convention que vous avez pages 20 à 22 dans vos cahiers de rapports.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°291)



## SECURITE PUBLIQUE

### Etat statistique de la délinquance d'avril à août 2009



Rapport n° 202 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint Délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit ici de l'état statistique de la délinquance d'avril à août 2009. Les pages 24 à 34 de votre cahier de rapports reprennent les statistiques. Je n'entrerai pas, là non plus, dans les détails. Les chiffres que vous avez prouvent combien cela va bien sur la commune.*

*Cependant, si nous comparons les données cumulées, nous avons, dans quelques quartiers, eu la surprise de voir quelques vols à la roulotte supplémentaires et quelques vols dans les habitats.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Nous avons plutôt une commune dans laquelle nous avons un état statistique de la délinquance qui baisse régulièrement. Néanmoins, nous avons quand même trois quartiers qui sont très sensibles. Cela se passe principalement dans la rue du Bocage, l'avenue de la République et un petit quartier de la rue de la Ménardière. J'ai demandé qu'on réfléchisse pour mettre, de façon provisoire, une installation vidéo à l'essai sur l'un des trois quartiers. La pression est énorme.*

*Je vois Monsieur DUBOIS au fond de la salle. Ce matin encore il m'a envoyé un mail pour me demander de faire une réunion de quartier avec les gens qui sont ennuyés.*

*Nous avons, rue du Bocage, tous les vendredis et les samedis soirs, des voitures pillées ou cassées. C'est embêtant parce que rue du Bocage, ils ne peuvent pas garer leurs voitures. Les gens n'en peuvent plus parce qu'un rétroviseur, à chaque fois, cela coûte. L'autre jour, ils ont découpé au chalumeau pour récupérer les roues et les pneus. Ils ont volé les sièges dans une voiture. Ce n'est pas le casse du siècle mais c'est vraiment très difficile pour les riverains.*

*Je voudrais quand même vous dire que la police avec qui on travaille a réussi à en prendre deux en flagrant délit il y a une dizaine de jours. Néanmoins, l'affaire n'est pas finie. S'il faut et s'il y a une demande de la rue ou du quartier, à ce moment là je serai d'accord pour faire un essai.*

**Monsieur TESTU :** *Vous avez mentionné certains quartiers. Je voudrais vous signaler qu'il n'y a pas que ces quartiers là. J'ai quand même à vous annoncer dix cambriolages sur le lotissement municipal de la Clarté. Dix avec soit la casse de la cuisine et on l'emmène...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Depuis que c'est habité ou avant que cela soit habité ?*

**Monsieur TESTU :** *Les deux. Il y a eu tentative pendant que c'était habité et pendant les constructions. Là, il y a effectivement un effort à fournir non pas parce*



*que c'est un quartier que je connais bien, c'est pareil pour les autres quartiers. Il faut savoir, en plus, qu'il y a eu une agression chez une personne âgée rue du Vau Arda. Une personne s'est présentée en pleine nuit chez une personne de 80 ans en lui disant « c'est la police », ils ont cassé sa porte et ils l'ont bousculée.*

*Sur le quartier de la Clarté, ce sont des vols de carrelage ou alors on défonce carrément les portes et on prend la chaudière qui est déjà installée. Pour les cuisines, c'est pareil. Enfin il y a quand même un problème...*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est la première fois que j'entends que cela fait deux chaudières qu'on vole. C'est quand même incroyable.*

**Monsieur TESTU :** *Je pense que maintenant nous sommes arrivés à un stade où il y a des professionnels de l'affaire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je suis très sensible à cela. J'ai ma tante qui a été attaquée à 80 ans, déshabillée, mise nue, saucissonnée, emmenée dans la cave et torturée pendant deux heures jusqu'à ce qu'elle puisse dire où elle avait ses économies, ce que la pauvre chère femme a fini par faire. Et cette femme qui était très bien est tombée folle en 24 heures. Elle n'a pas résisté au choc. Le lendemain, le temps de nous voir et de nous dire ce qu'elle avait à nous dire, 24 heures après, on l'enfermait pour démence. C'est terrible.*

*Comme je le dis, nous sommes un territoire plutôt en dessous des moyennes nationales, départementales, etc, mais néanmoins il y a quelque chose. Je le dis, je ne les laisserai pas faire. Nous allons mettre de la sécurité dans la ville. Je ne suis pas un partisan du flicage, de la caméra et de tout cela à l'extrême mais on ne peut pas rester sans réagir non plus. Il y en a deux qui ont été pris en flagrant délit. Je souhaiterais que l'on puisse en parler, que cela puisse être relayé par les médias parce que cela nous aide de faire savoir qu'on en prend pour calmer un peu tout cela. La vie devient invivable et finalement on peut très vite être terrorisé par cela. Vous imaginez cette femme de la rue du Vau Arda, en pleine nuit, l'horreur, de se réveiller, quelque soit l'âge, avec des malfrats sans compter tout ce qui peut arriver. Donc, vraiment, nous avons commencé par les installations municipales, nous allons faire une rue pour faire un essai et voir comment cela se passe.*

**Monsieur TESTU :** *Je crois que la présence policière est aussi importante. Nous n'incriminons pas du tout, je tiens à le préciser ici, la police. Elle fait ce qu'elle peut avec les effectifs qu'elle a. Je ne suis pas non plus pour un régime, comme vous le disiez, policier. Il n'en demeure pas moins qu'il ne faut pas supprimer des postes, parce qu'on a bien supprimé le commissariat que nous avons construit !*

**Monsieur le Député-Maire :** *Pour les remettre sur la route.*

**Monsieur TESTU :** *D'accord mais je pense qu'on n'a pas d'économies à effectuer dans le domaine de la sécurité des personnes.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je suis d'accord.*

**Monsieur TESTU :** *La vue de ces policiers qui tournent facilite quand même mieux la vie des citoyens. Preuve en est, c'est que les opérations « tranquillité vacances » sont de bonnes opérations. Nous avons moins de cambriolages avec ces opérations que dans les communes où il n'y en a pas du tout.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Je suis d'accord. Je suis allé passer une nuit avec la police. J'ai fait la première partie de la nuit avec les policiers en tenue, en voiture et la deuxième partie avec la BAC, c'est-à-dire ceux qui sont en civil en voiture. Nous avons quand même chaque nuit une dizaine de voitures qui tournent sur l'agglomération et sur la ville de Tours.*

*Je n'imaginai pas le parcours, le cheminement, le nombre de fois où on passe dans les mêmes endroits, notamment les endroits signalés et la manière dont c'est fait. C'est très bien. Ceux qui sont en uniforme, on les appelle dès qu'il y a une intervention. Mais ceux de la BAC on ne les voit pas. C'est une voiture qui roule à côté de vous avec des gars qui sont dedans. Généralement, ils ne ressemblent pas à des policiers mais plutôt à des gars décontractés et se fondent dans le paysage. Ils ont une grande rapidité d'intervention. Simplement, il faut prendre le flagrant délit. Lorsque le gars est dans la rue et qu'il va casser le rétroviseur ou la vitre, il monte tranquillement le long de la rue. Il n'y a qu'au moment où il va casser la vitre qu'il regarde s'il n'y a personne. C'est donc toujours très difficile sauf à maintenir une souricière, ce qui peut se passer dans certains cas, comme nous avons eu à Saint-Cyr, pour relever un trafic de drogue. Mais là, on mobilise pendant un long moment, parce qu'il faut relayer les hommes et les femmes qui surveillent.*

*Donc nous allons essayer de leur donner un petit coup de main. Je propose de mettre en commission, la prochaine fois, le passage d'un secteur à voir avec la police. Comme Monsieur TESTU, je ne suis pas pour avoir des caméras partout mais il y a un équilibre à trouver pour le maintien de la sécurité des personnes qui comptent sur nous.*

**Monsieur BOIGARD :** *Si vous le permettez Monsieur le Maire, je soulignerai l'excellent travail de nos policiers municipaux qui ont de bons rapports avec la Nationale puisque parfois, même s'ils peuvent paraître en promenade, ils sont très attentifs à ce qui se déroule dans la ville. Ils sont de plus en plus sur le terrain puisqu'avec votre accord nous avons modifié l'amplitude horaire. Nous pouvons donc être plus présents. Merci d'avoir souligné, François, le fait que lors des opérations « tranquillité vacances » les 75 pavillons qui ont été contrôlés par les nôtres n'ont pas été dérangés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DES RESSOURCES  
HUMAINES, DES MOYENS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES ET DE LA  
SECURITE PUBLIQUE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2009

*~ ~ ~*

Rapport n° 203 :

**Monsieur BOIGARD** n'a rien à rajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE ET COMMUNICATION

Rapporteurs :  
M.COUTEAU  
Mme LEMARIE  
Mme ROBERT



## MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE POUR UN SPECTACLE

### Convention avec l'association Ulysse Productions



Rapport n° 300 :

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

En vue d'organiser deux concerts exceptionnels, la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire se propose de mettre à disposition du promoteur de spectacle, l'Association Ulysse Productions, sa salle de spectacle l'ESCALE.

Cette salle sera mise à disposition de l'Association Ulysse Productions pendant quatre jours pour accueillir deux prestations du groupe As de Trèfle. Ces deux concerts seront l'occasion pour le groupe Tourangeau de réaliser leur second DVD live après celui déjà réalisé en octobre 2004.

En contrepartie de la large publicité et de la notoriété que ne manquera pas de conférer à la ville la venue de ces artistes de renommée nationale, il est proposé de leur mettre à disposition l'ESCALE à titre gracieux.

Le promoteur de spectacle devra assurer l'ensemble de la prestation (technique, accueil, promotion), pour sa part la commune s'engage à mettre à disposition l'un de ses régisseurs de spectacle lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de chaque prestation.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 6 octobre 2009 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec l'Association Ulysse Productions.



**Monsieur COUTEAU :** *Il s'agit de vous proposer de passer une convention avec l'association Ulysse Productions pour que le groupe As de Trèfle puisse à la fois réaliser son second DVD et deux concerts. C'est un dossier qui a été vu en commission et qui a obtenu son accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 292)



## ASSOCIATION ABYSS PLONGEE

## Demande de subvention



Rapport n°301 :

**Madame LEMARIE, Adjointe déléguée à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

Comme cela fut le cas par le passé pour célébrer la fête nationale, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est à nouveau associée à la ville de La Riche pour l'organisation du traditionnel tir du feu d'artifice.

Cette année, elle a choisi d'organiser ce tir sur une île de Loire située en face du quai des Maisons Blanches. L'acheminement de plusieurs tonnes de matériels et d'artifices doit se faire par voie fluviale. Cette manœuvre demande la plus grande précaution de la part de l'employé municipal qui pilote le bateau permettant le transfert des artifices.

Pour permettre aux personnels mobilisés de réaliser les nombreux aller-retour nécessaires entre la berge et l'île dans des conditions optimales de sécurité, la municipalité a fait appel à l'association Abyss Plongée qui a détaché deux de ses plongeurs tout au long de l'acheminement.

En contrepartie du service ainsi rendu par l'association Abyss Plongée à la municipalité, il est proposé le versement d'une subvention de 600,00 €.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 6 octobre 2009 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le versement d'une aide financière de 600,00 € à l'association Abyss Plongée.
- 2) Préciser que les crédits liés à cette subvention sont prévus au budget 2009, chapitre 65 - article 6574 RPU 100.



**Madame LEMARIE :** *Il s'agit d'une demande de subvention pour l'association Abyss Plongée. Pour le feu d'artifice du 13 juillet, l'association Abyss Plongée a détaché deux plongeurs afin de sécuriser les allées et venues des artificiers. Il est donc proposé une aide financière de 600,00 € à Abyss Plongée pour ce service.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On peut le voir comme un gentil soutien à Abyss Plongée aussi quand même...*

**Madame LEMARIE :** *Il nous les fallait...*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 293)

*~ ~ ~*



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2009

~ ~ ~

Rapport n° 302 :

**Madame ROBERT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

*Je voulais simplement vous dire que le grand thème de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale était la délégation de service public concernant la MAFPA. C'est à l'unanimité des membres que cette délégation a été confiée à MEDICA France.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'ACCESSIBILITE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2009



Rapport n° 308 :

**Madame ROBERT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

*Les participants étaient fort nombreux à cette réunion de commission communale d'accessibilité. Nous avons fait une évaluation de tout ce qui avait été fait dans différents secteurs concernant les différents types de handicap à la demande des participants. Nous avons également évoqué le sort de cette commission communale dans son maintien au sein de la commission intercommunale gérée par Tour(s) Plus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET COMMUNICATION DU MARDI 6 OCTOBRE 2009

~ ~ ~

Rapport n° 304 :

Il n'y a pas de questions particulières à rajouter.

~ ~ ~



*Quatrième Commission*

**JEUNESSE**

Rapporteurs :  
M. HELENE  
M. VALLEE  
Mme LEMARIE



## UTILISATION DU DOJO DU LYCEE KONAN DE TOURAINE

- A - Convention tripartite entre la commune, le Réveil Sportif et le lycée Konan  
 B – Convention tripartite entre la commune, le lycée Konan  
 et l'association Jujitsu



Rapport n° 400 :

**Monsieur VALLEE, Adjoint délégué aux Sports, présente le rapport suivant :**

Afin de favoriser l'enseignement et la pratique d'activités sportives des Saint-Cyriens et élèves du Lycée Konan de Touraine, la Municipalité, le Lycée Konan de Touraine et le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire conviennent de formaliser par convention l'utilisation des locaux municipaux : gymnase Louis Stanichit, stade de la Béchellerie et dojo appartenant au Lycée Konan de Touraine.

Une convention est également proposée à l'autre utilisateur du dojo, le club de Jujitsu.

La commission de la Jeunesse, lors de sa réunion du jeudi 8 octobre 2009 a étudié la convention de mise à disposition et a émis un avis favorable.

**A –Convention tripartite entre la commune, le Réveil Sportif et le Lycée Konan**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Sports à signer ladite convention.



**Monsieur VALLEE :** *Ce rapport concerne une convention tripartite entre la municipalité, le lycée Konan et le Réveil Sportif de Saint-Cyr. C'est en définitif un échange de bons principes. Le lycée Konan nous permet de profiter de leur installation, notamment du dojo pour le judo et le karaté et nous, la ville, nous permettons au lycée Konan d'utiliser le gymnase Stanichit et le stade de la Béchellerie. C'est donc la première convention.*

*La deuxième est dans les mêmes conditions. Là, la convention est établie entre la municipalité, le lycée Konan et l'association jujitsu.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Les japonais devraient fermer le lycée Konan le 30 mars 2013.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 294)

\*\*\*

**B – Convention tripartite entre la commune, le Lycée Konan et l’association Jujitsu**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Sports à signer ladite convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 295)

\*\*\*



## UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE REPUBLIQUE

### Convention avec la compagnie du Bonheur



Rapport n° 401 :

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué à la Politique Educative, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association « La Compagnie du Bonheur » dont l'objet est le travail des techniques théâtrales, de l'improvisation et des textes, a souhaité utiliser les locaux annexes de l'école République en vue d'initier des adultes et des adolescents à cette activité.

Le conseil d'école du groupe scolaire République qui se réunit le vendredi 6 novembre 2009 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.



Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse du jeudi 8 octobre 2009 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « La Compagnie du Bonheur » durant l'année scolaire 2009-2010.

\*\*\*

**Monsieur HELENE :** *Il s'agit d'un projet de convention avec la compagnie du Bonheur. Il convient de formaliser, par cette convention, les conditions d'utilisation des locaux de l'école République mis à la disposition de cette compagnie pour ses répétitions théâtrales. Le conseil d'école sera, conformément aux textes réglementaires, consulté et il y aura une contrepartie financière de 230,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 296)

\*\*\*



## ECOLE ROLAND ENGERAND

**A – Demande de subvention pour un projet d'activité équestre avec la Classe d'Intégration Scolaire**

**B – Convention tripartite pour mise à disposition d'une salle informatique à SCAL (Saint-Cyr Accueil Loisirs)**



Rapport n° 402 :

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué à la Politique Educative, présente le rapport suivant :**

**A – Demande de subvention pour un projet d'activité équestre avec la Classe d'Intégration Scolaire**

Des étudiants de l'ITS ont travaillé en lien avec l'enseignante spécialisée de la Classe d'Intégration Scolaire de l'école Roland Engerand et la directrice de cette même école pour élaborer un projet d'activité motrice en direction des enfants et en partenariat avec le centre équestre de la Grenadière.

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'école pour mener à bien ce projet équitation qui concerne 12 enfants pour un coût par séance de 8,50 €. Le projet s'étale sur 10 séances.

Le budget total prévisionnel de ce projet s'élève donc à 1 020,00 €.

La commission Jeunesse a examiné ce rapport dans sa séance du jeudi 8 octobre 2009. Elle propose que ce projet soit soutenu au titre des projets scolaires de deuxième catégorie (sortie scolaire occasionnelle sans nuitée) soit un tiers du montant de la dépense totale.

Pour le projet concerné, le montant total de la subvention allouée à la coopérative de l'école s'élèverait à 340,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Roland Engerand pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 1/3 du montant total de la dépense relative à ce projet,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2009 – SAE 100/255 – compte 6574.



**Monsieur HELENE :** *Dans ce rapport, il y a deux délibérations à prendre car il y a deux sujets distincts.*

*Le premier concerne une demande de subvention pour un projet d'activité équestre au profit des élèves de la CLIS. Cette CLIS de l'école Engerand concerne une*



*population d'enfants handicapés moteur. Ce projet a été initié par trois élèves de l'ITS en plein accord avec la directrice de l'école et l'enseignant de la CLIS. Il entre dans la deuxième catégorie des sorties scolaires sans nuitée et peut donc être financé à hauteur d'un tiers du budget total qui est estimé à 1 020,00 €.*

*Il est donc demandé ce soir au conseil de décider une subvention de 340,00 €.*

*En deuxième partie de rapport, nous avons un projet de convention tripartite pour la mise à disposition d'une salle informatique, celle de l'école Engerand à SCAL c'est-à-dire Saint-Cyr Accueil Loisirs.*

*Là aussi, la directrice est favorable à ce que les locaux informatiques soient mis à disposition de cette association en dehors des temps scolaires bien entendu. L'association veut proposer à ses adhérents une initiation à l'informatique. Cette convention est nécessaire pour fixer les conditions d'utilisation des locaux et du matériel.*

**Monsieur TESTU :** *Nous souhaiterions deux votes séparés parce qu'en ce qui concerne la première demande, celle qui concerne la demande de subvention pour un projet d'activité équestre, nous ne voyons pas pourquoi nous serions contre. Au contraire nous sommes très favorables.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je fais voter tout de suite sur ce projet si vous voulez.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 297)



## **B – Convention tripartite pour mise à disposition d'une salle informatique à SCAL (Saint-Cyr Accueil Loisirs)**

**Monsieur TESTU :** *En ce qui concerne la deuxième demande, ce n'est pas tout à fait de la même nature dans la mesure où il s'agit d'envisager une convention. Il est bien évident que nous ne nous prononcerons pas sur une convention que nous n'avons pas et dont nous ne connaissons pas le contenu. Donc nous ne voterons pas cette convention que nous n'avons pas en main.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et bien nous ne la voterons pas ce soir. Elle repassera au prochain conseil avec les termes de la convention exposés.*

**Monsieur TESTU :** *Oui exactement mais peut être pourrions-nous, dans ces conditions, peser sur les termes de cette convention. En effet, renseignements pris, nous trouvons tout de même un peu curieux que l'association Saint-Cyr Accueil Loisirs, qui, je pense n'est pas trop dans le besoin, demande une salle informatique. Est-ce qu'on demande une salle tout en sachant qu'ils sont logés au domaine de la Tour ? Ou est-ce qu'on demande le matériel informatique avec la salle ? C'est quand même assez flou.*



*Conséquence également pédagogique : le matériel informatique de cette école, si je ne me trompe pas, commence à dater un peu. Il a quand même un certain nombre d'années depuis l'ouverture de cette salle. Il n'y a pas eu d'autres ordinateurs.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Toutes les tours ont été remplacées il y a trois ans.*

**Monsieur TESTU :** *Il y a trois ans ? Alors je retire ce que je viens de dire. Il n'en demeure pas moins que si nous achetons du matériel, cela peut rendre service effectivement et amplifier les possibilités en matière d'informatique. Il faut savoir aussi que pédagogiquement, chaque classe a, sur ces appareils, ses dossiers, etc et même si ces personnes sont d'une discrétion exemplaire, il faut faire attention.*

*Enfin, le conseil d'école ne s'est pas encore prononcé. C'est la directrice qui s'est prononcée. A ce propos, je souhaite toujours faire partie des conseils d'école... Je ne doute pas que le conseil d'école se prononce pour mais il serait quand même bien qu'il soit informé.*

*Ce qui me choque le plus, car je suis un peu choqué, c'est qu'il y ait cette demande : locaux oui pourquoi pas si ils n'ont pas assez de place ; matériel, je pense qu'il y aurait peut être possibilité d'obtenir que cette association fasse un joli geste et offre des ordinateurs à la coopérative de l'école.*

**Monsieur le Député-Maire :** *A la coopérative de l'école, ce serait gentil. Je suis assez d'accord avec vous. S'ils font un petit geste ce serait d'accord.*

*A l'école on apprend aux tout petits à se servir des technologies nouvelles bien que souvent les enfants sont bien plus aguerris que ceux qui leur apprennent.*

**Monsieur TESTU :** *Les enseignants évoluent Monsieur le Maire. Tout le monde n'est pas comme nous...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je trouve que les jeunes vont à une telle vitesse sur le sujet. Il s'agit de permettre d'apprendre à ceux qui sont un peu plus anciens à se servir d'internet. Le schéma est protégé par un mot d'accès pour tout ce qui peut concerner l'école et un autre mot d'accès sera donné pour les plus anciens. Il s'agit juste de se servir de cela lorsque l'école n'en a pas l'utilisation. C'est une bonne utilisation rationnelle des locaux. Ils sont déjà chauffés, l'informatique est payé.*

**Monsieur TESTU :** *Est-ce qu'ils paieront quelque chose pour les locaux parce qu'à l'école République on paye l'utilisation des locaux ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Non ce n'est pas prévu. Qu'est-ce qu'on paye à l'école République ?*

**Monsieur TESTU :** *Pour la compagnie théâtrale il y a une somme.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je crois qu'il s'agit de passer une heure par semaine... Mais s'ils font un geste ce serait bien.*

**Monsieur TESTU :** *Ce serait très bien.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je partage votre point de vue. Je le repasserai le mois prochain avec, en annexe, le rapport et l'avis du conseil d'école.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES  
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

~~~~~

Rapport n° 403 :

Il n'y a pas de communications diverses.

~~~~~



## MULTI-ACCUEIL PIROUILLE

### Modification du règlement intérieur pour une extension d'activité



Rapport n° 404 :

**Madame LEMARIE, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 9 septembre 2002, le Conseil Municipal a adopté le projet social du service Petite Enfance et les règlements intérieurs des différentes structures élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat enfance. Ces règlements ont été modifiés par décision du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006, du 25 juin 2007 puis du 30 juin 2008 afin d'uniformiser les règlements intérieurs des structures dédiées à la petite enfance de Saint-Cyr-sur-Loire, de répondre à la demande du Conseil Général qui souhaitait que des précisions soient apportées et de faciliter la gestion des places dans les différents établissements municipaux, de mieux répondre à la demande d'accueil des familles et d'intégrer les évolutions du décret du 20 Février 2007.

Il est proposé d'apporter une modification dans le règlement intérieur de la Pirouette afin de mettre en place une extension d'activité de la Pirouette pour l'accueil de 10 enfants qui se fera dans la salle d'activités du centre social qui sert également pour le Relais Assistants Maternels. Cette activité sera encadrée par deux professionnels du service de la Petite Enfance conformément au règlement en vigueur.

La commission de la Jeunesse s'est réunie le jeudi 8 octobre 2009 pour examiner ce règlement et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre l'avis de la commission de la Jeunesse du jeudi 8 octobre et accepter la modification du règlement intérieur de la Pirouette.



**Madame LEMARIE :** *Il s'agit d'un projet de modification du règlement intérieur pour une extension d'activité au multi-accueil Pirouette. Cette extension est prévue pour l'accueil de dix enfants dans la salle d'activités du RAM. Cela nécessite une modification du règlement intérieur que vous avez dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 298)





## PETITE ENFANCE

Accueil d'un spectacle le 5 décembre 2009  
 Contrat de cession avec la compagnie « AZARA »



Rapport n° 405 :

**Madame LEMARIE, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le service de la Petite Enfance proposera à l'Escale, le samedi 5 décembre 2009, un spectacle intitulé « Saisons » réalisé par la compagnie « AZARA ».

La compagnie « AZARA » s'engage à présenter une représentation de 10 h 45 à 11 h 15.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 530,00 € TTC.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à fournir un lieu de représentation adapté, libre de tout encombrement, pouvant accueillir le public prévu et sans nuisance sonore.

Elle s'engage à respecter la jauge maximale du spectacle qui est de 120 spectateurs. Dans le cas contraire, le producteur se réserve le droit d'annuler le présent contrat.

Elle est responsable de la billetterie, de l'accueil et de la sécurité du public ainsi que du personnel d'accueil et technique éventuel. A ce titre, elle déclare être assurée pour les risques liés à l'accueil du public.

En sa qualité d'employeur, elle aura à sa charge les déclarations des charges sociales, le paiement des salaires de son personnel ainsi que toutes les obligations prévues par la loi.

La commission de la Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 8 octobre 2009 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur Jean-Yves COUTEAU en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer la convention avec la compagnie « AZARA »,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009, chapitre 011- article 6232 –RAM 100.



**Madame LEMARIE :** *Nous accueillons un spectacle le 5 décembre 2009. Il s'agit d'un projet de contrat de cession avec la compagnie AZARA. Ce spectacle est intitulé « Saisons ». Le coût de cette prestation s'élève à 530,00 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 299)

*~ ~ ~*



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE  
DU JEUDI 8 OCTOBRE 2009

\*\*\*

Rapport n° 406 :

Il n'y a pas de communications diverses.

\*\*\*



*Cinquième Commission*

**URBANISME/AMENAGEMENT  
URBAIN/ENVIRONNEMENT**

Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. BOIGARD



## OPERATION CŒUR DE VILLE

Acquisition amiable d'une emprise de 1 012,61 m<sup>2</sup> environ  
issue de la parcelle cadastrée section AW n°229 (10 436 m<sup>2</sup>) auprès de  
l'indivision BLOT



Rapport n° 500 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Pour accompagner l'opération du « Cœur de Ville », la municipalité a souhaité réaliser une opération connexe de création d'un parking de proximité complémentaire sur un foncier de 1.012,61 m<sup>2</sup> (emprise de la parcelle cadastrée AW 21), situé le long de la rue Louis Blot et actuellement inclus dans la propriété du centre équestre de la Grenadière. Ce projet fait l'objet d'un emplacement réservé n° 40 au POS/PLU (modification du 28 novembre 2005). Des négociations ont donc été entamées depuis 2004, avec la famille BLOT pour une acquisition amiable, sans succès, ce qui a amené le Conseil Municipal, par délibération du 3 avril 2008, après plusieurs années de négociations, à décider d'acquérir ce bien par la mise en œuvre du droit d'expropriation.

Il est rappelé que par lettre du 29 mai 2007, après le règlement de l'indivision par Maître Alain Viot, la Ville avait proposé à l'indivision de retravailler sur un projet de cession sur la base de **70,00 €** le mètre carré, avec une indemnité d'éviction pour le locataire de 10.000,00 €. L'indivision demandait à l'époque **110,00 €** le mètre carré, l'estimation de France Domaine, datant du 13 mars 2007 s'élevait quant à elle à 5,00 € le mètre carré. Ce blocage avait conduit à la décision de recourir à la procédure d'expropriation en avril 2008.

En application de cette délibération, le dossier d'enquêtes publiques conjointes a été envoyé à la Préfecture et Monsieur AUBE a été nommé commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et pour l'enquête parcellaire. A l'appui du dossier, des remarques notées dans les registres entre le 27 avril et le 18 mai 2009, et de ses entretiens avec les différentes parties prenantes, il a rendu son rapport le 23 juin 2009.

Dans ses conclusions, il a émis un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique et pour procéder à l'acquisition par voie d'expropriation « **avec une recommandation essentielle** : (...) que les parties débattent de ce dossier (...) afin que cette transaction s'effectue à l'amiable (...). Le bon sens et l'intelligence devraient l'emporter afin d'éviter à Monsieur le Préfet d'engager la procédure d'expropriation. ».

Le Préfet d'Indre-et-Loire a pris un arrêté de DUP le 10 août 2009 mais a mis en suspens l'arrêté de cessibilité afin de laisser le temps aux dernières négociations recommandées d'aboutir.

La famille Blot vient de proposer la cession de cette parcelle à 95,00 € le m<sup>2</sup> dans un courrier reçu le 14 septembre.

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que :



- la famille Blot a fait don de terrains pour la construction de l'ancien stade Joseph Jaunay,
- une somme de 45 000,00 € est attendue au titre de la Dotation Globale d'Équipement si les travaux sont réalisés avant fin octobre 2010.

Entre temps, la parcelle AW n° 21, sise rue Victor Hugo, a été divisée en trois nouvelles parcelles. Celle qui est touchée par l'emplacement réservé n° 40, objet du projet d'acquisition, est désormais cadastrée AW n° 229 (10.436 m<sup>2</sup>), située 92 rue Tonnellé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain et Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du 5 octobre 2009 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération du 3 avril 2008,
- 2) Décider d'acquérir auprès de l'indivision BLOT une emprise, placée en emplacement réservé n° 40, d'environ 1.012,61 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle, cadastrée section AW n° 229, sise 92, rue Tonnellé,
- 3) Préciser que cette acquisition se fait au prix de 95,00 euros le mètre carré. Le service France Domaine ayant été préalablement consulté,
- 4) Décide de reprendre le bail en cours et en cas de rupture anticipée, de fixer l'indemnité d'éviction, estimée à 10.000,00 €, à régler directement au locataire,
- 5) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 7) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 8) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 9) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2010, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Comme vous le savez, le projet cœur de ville intégrait la construction d'un parking sur la rue Louis Blot, dans une partie de l'espace du centre équestre.*

*De nombreuses difficultés d'acquisition nous avaient conduits à voter le lancement d'une procédure d'expropriation pour enfin aboutir à la création de ce parking.*



*A l'issue de l'enquête d'utilité publique, le commissaire-enquêteur nous a largement recommandé de reprendre les négociations avec l'indivision BLOT pour trouver un terrain d'entente. C'est donc à la suite de ces discussions qu'un prix de 95,00 € le mètre carré a été proposé.*

*Ce dossier a été examiné en commission le 5 octobre dernier et celle-ci a émis un avis favorable. Ce qui vous est proposé ce soir c'est d'abroger la délibération dans laquelle nous avons décidé l'expropriation et d'adopter ce prix de 95,00 € le mètre carré ainsi que le versement de 10 000,00 € pour le locataire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *J'arrêterai l'expropriation lorsque tout sera signé.*

**Monsieur TESTU :** *Je me réjouis que nous fassions des parkings. Je trouve même qu'il n'y en a pas assez dans ce projet. Initialement, dans le projet d'aménagement de tout le quartier avec le cœur de ville, vous aviez, en Conseil Municipal, suggéré l'idée qu'il y aurait un parking souterrain. Dans l'élan de la discussion vous aviez même suggéré que nous aurions, à la place de l'école Balzac, une taverne...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Mais j'y pense toujours !...*

**Monsieur TESTU :** *Et bien c'est déjà ça. Mais enfin vous savez cela va être difficile de faire mettre une taverne à la place d'une école. Mais dans cette société où tout fout le camp...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ecoutez, on va faire ça. On va rebaptiser la place « Jean SARKOZY » et...*

**Monsieur TESTU :** *Alors là, je suis désolé, ce n'est pas moi qui en parle ! Et n'allez pas dire à la Nouvelle République qui va rendre compte de cela que c'est de la faute de la Nouvelle République !*

*Blague à part, je trouve que c'est un peu juste au niveau parking et je verrai bien un peu plus d'achat pour en mettre le long de la rue Tonnellé. En tous cas, c'est un achat dont on ne peut plus se passer maintenant puisque le parking souterrain ne se fera pas. En revanche, je trouve que la négociation est quand même dure parce que pour 1 000 mètres carrés, on arrive à peu près à la moitié du prix d'un terrain constructible à Saint-Cyr. Je trouve cela un peu cher. Nous étions partis à 10,00 €. On fait monter les enchères et on arrive à 95,00 €. C'est votre dernier mot ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est mon dernier prix Jean-Pierre.*

**Monsieur TESTU :** *Nous allons voter parce que nous avons besoin de parkings mais entre nous soit dit, nous aurions eu ce parking souterrain, nous aurions eu une belle allée.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Monsieur TESTU, vous savez combien j'en ai de parkings souterrains là, dans l'opération ?*

*Nous avons 150 logements, 320 places souterraines, 130 places aériennes et là nous en rajoutons 40. C'est-à-dire que sur l'ensemble de l'opération, hormis celle-ci, nous avons fait 450 places de parkings pour 150 logements. J'en ai remis beaucoup en dessous.*



**Monsieur TESTU :** *Mais attendez, on n'injecte pas pour la résidence là. Ces 40 places, je les considère pour nous, pour la mairie.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est plutôt pour le parc de la Perraudière et tous les accès qui sont là. Les difficultés de négociation nous les avons abordées. Dans la famille, les interlocuteurs sont différents parce que ce sont des successions diverses. Nous n'avons pas le même interlocuteur pour l'occupation du site que pour la propriété du site. Arriver à mettre tout le monde d'accord, c'est un peu complexe. Je trouve que l'estimation des Domaines était un peu basse. Le commissaire-enquêteur nous a dit d'essayer de trouver une solution. Après beaucoup de difficultés, nous avons trouvé une solution. Nous achetons 1 000 mètres carrés pour 90 000,00 € environ. Un terrain à bâtir de 1 000 m<sup>2</sup> chez nous c'est aux alentours de 150 000,00 €.*

**Monsieur TESTU :** *Plus que ça.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Même plus que ça : 170 000,00 €. Celui là n'est pas constructible, bien placé en plein cœur de la commune. Pour autant, ils ont fait cadeau des 2,5 hectares qui ont permis de faire le cœur de ville. Alors lorsque je mets tout cela dans un grand pot...*

**Monsieur GILLOT :** *Je rajouterai que si les travaux sont réalisés avant octobre 2010, nous avons une dotation complémentaire de 45 000,00 €. C'est vrai qu'on peut estimer que le prix est élevé mais ce qui est concret c'est que nous allons retrouver 45 000,00 € si nous nous hâtons sur le projet. Le fait de se hâter ferait que nous aurions des parkings assez rapidement et il y en a un besoin, on le voit à chaque fête et nous aurions cette dotation de 45 000,00 € qui vient en déduction du prix global.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Si l'un de nous avait cela à vendre, est-ce qu'on aimerait le vendre moins de 90 000,00 € pour 1 000 m<sup>2</sup> ?*

**Monsieur TESTU :** *Entre nous soit dit, on a vu des bandes de terrain vendues pour l'euro symbolique puisqu'il y a de généreux donateurs...*

**Monsieur le Député-Maire :** *J'ai essayé.*

**Monsieur TESTU :** *Je m'en doute, ça je vous fais confiance. Honnêtement, vous nous l'arrachez ce vote. Vous avez réussi à nous l'arracher parce que c'est pour la Perraudière et pour l'hôtel de ville mais ce n'est pas pour le reste.*

**Monsieur LE PAPE :** *Je voulais juste compléter ce qui a été dit. Je me réjouis effectivement que nous arrivions à une solution d'équilibre qui est satisfaisante. Je me souviens pour le cœur de ville, lorsque le premier projet a été fait, il n'y avait aucun parking souterrain. Nous, nous avons milité avec le Docteur MIET pour qu'il y ait des parkings souterrains, ce qui avait été pris en compte par le commissaire-enquêteur et ce qui avait permis à la Nouvelle République de mettre un beau titre à l'issue de l'enquête : « La balle au Centre ».*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il y avait des parkings souterrains mais pas dans l'opération elle-même. C'était le projet auquel faisait allusion Monsieur TESTU.*

**Monsieur LE PAPE :** *Je parlais du projet d'origine qui avait été proposé à l'enquête publique.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Il y avait des parkings souterrains. J'ai lu attentivement ce que vous avez distribué, je m'apprêtais à vous chercher querelle et je ne l'ai pas fait mais je vous donnerai quand même les éléments de réponse. Il y avait une place et demi par appartement. Cela m'a étonné que cela vous ait échappé.*

**Monsieur LE PAPE :** *Le commissaire-enquêteur avait demandé deux places au lieu d'une et demi donc il avait augmenté le volume.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Alors tout à l'heure il n'y avait pas du tout de parking et maintenant vous m'en accordez un et demi.*

**Monsieur LE PAPE :** *Nous regarderons le rapport ensemble. Donc c'est parfait qu'il y ait ce compromis et je trouve qu'effectivement nous arrivons à un prix élevé mais cela se comprend compte tenu du contexte particulier. La seule chose qu'il faudrait éviter, c'est que cela ne devienne une référence pour d'autres terrains non constructibles. Là c'est le contexte qui le justifie.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est vrai. La difficulté est là.*

**Monsieur LE PAPE :** *La difficulté est bien de montrer que c'est un cas particulier lié au contexte et à l'environnement.*

**Monsieur le Député-Maire :** *D'accord. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 300)

~~~~~



## ACQUISITIONS FONCIERES – 64 RUE DE PALLUAU

Acquisition amiable des parcelles cadastrées section BE n° 309, 310, 314 et 315 appartenant à l'indivision DUBLINEAU



Rapport n° 501 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

A la suite du décès de leur aieule, Michelle DUBLINEAU, les héritiers, dont aucun n'habite l'Indre-et-Loire, ont dans un premier temps loué la maison dont ils ont hérité, 64 rue de Palluau. Depuis cette année, ils souhaitent la vendre. Ce bien, d'un total de 671 m<sup>2</sup>, est composé de 4 parcelles :

- BE n° 309– 91 m<sup>2</sup> – bâtie,
- BE n° 310 – 468 m<sup>2</sup> - non bâtie,
- BE n° 314 – 38 m<sup>2</sup> - non bâtie,
- BE n° 315 – 74 m<sup>2</sup> - non bâtie.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Palluau et des cheminements piétons-cyclistes, il apparaît opportun de l'acquérir. Par une promesse de vente, Monsieur Alain DUBLINEAU, Madame Françoise DUBLINEAU et Madame Brigitte COLOMBEL accepteraient de céder à la Ville leurs parcelles moyennant la somme de 100.000,00 €, sur la base du prix estimé par France Domaine.

Les parcelles, une fois aménagées, devront être classées dans le domaine public communal.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 octobre 2009 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Alain DUBLINEAU, Mesdames Françoise DUBLINEAU et Brigitte COLOMBEL les parcelles, cadastrées section BE n° 309, 310, 314 et 315, sises 64 rue de Palluau,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 100.000,00 euros,
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une autre acquisition foncière qui concerne les biens de la succession DUBLINEAU, pour une maison qui se trouve au carrefour de la rue de Palluau et de la rue d'Amboise, là où la rue d'Amboise fait un crochet, comme vous pouvez le constater sur votre cahier de rapports.*

*Il vous est donc proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 100 000,00 € et de classer cette emprise dans le domaine public communal.*

**Monsieur LE PAPE :** *Juste une question technique : c'est prévu à la démolition ?*

**Monsieur GILLOT :** *Oui.*

**Monsieur LE PAPE :** *Est-ce que le coût de la démolition a été évalué ?*

**Monsieur GILLOT :** *De toute façon ce n'est pas une grosse maison. Je pense environ 15 000,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui de l'ordre de 15 000,00 €. Comme cela se passe par marché de démolitions annuel... Elle n'a plus sa place là. Cela va permettre de dégager un peu la rue.*

**Monsieur GILLOT :** *Et d'aménager tout cet espace qui sera probablement un jour un giratoire dans ce secteur là.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 301)

\*\*\*



## AMENAGEMENT URBAIN

Classement dans le domaine public de différentes parcelles acquises sur le territoire de la commune  
Application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière pour le classement d'office



Rapport n° 502 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre d'aménagement de voies ou d'ilots, la ville acquiert des parcelles qu'il convient de classer dans le domaine public.

Dans un cas, la délibération autorisant l'acquisition ne prévoyait pas le classement dès l'origine car des travaux d'aménagement, d'élargissement ou d'espaces verts, devaient être réalisés.

| Délibération municipale | rue               | parcelles          |
|-------------------------|-------------------|--------------------|
| 22 février 2007         | Rue des Epinettes | AR n° 1072 et 1073 |

Dans les autres, le classement devait intervenir après enquête publique conformément à la législation en vigueur à l'époque.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 simplifie la procédure et prévoit que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

Il s'agit aujourd'hui de modifier les délibérations et d'autoriser le classement conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière pour les parcelles suivantes :

| Délibérations municipales ou décision du maire | rues                                | parcelles        |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| 21 juin 1999                                   | Rue Victor Hugo                     | AW n° 211        |
| 29 mars 1999                                   | Rue de la Charlotière               | BN n° 275        |
| 15 juillet 2002                                | Rue de la Charlotière               | BN n° 277 et 279 |
| 20 mars 2006                                   | Rue de la Grosse Borne/Ch de Gaulle | BP n° 658        |
| 17 juin 2002                                   | Rue de la Gaudinière                | BK n° 451        |
| 15 juillet 2002                                | Rue de la Gaudinière                | BK n° 453        |
| 9 septembre 2002                               | Rue de la Gaudinière                | BK n° 459        |
| 9 septembre 2002                               | Rue de la Gaudinière                | BK n° 449        |
| 16 décembre 2002                               | Rue de la Gaudinière                | BK n° 457        |

La commission Urbanisme, Aménagement Urbain et Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 octobre 2009 et a émis un avis favorable.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le classement dans le Domaine Public Communal, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, des parcelles cadastrées :

| rues                                | parcelles          |
|-------------------------------------|--------------------|
| Rue des Epinettes                   | AR n° 1072 et 1073 |
| Rue Victor Hugo                     | AW n° 211          |
| Rue de la Charlotière               | BR n° 275          |
| Rue de la Charlotière               | BN n° 277 et 279   |
| Rue de la Grosse Borne/Ch de Gaulle | BP n° 658          |
| Rue de la Gaudinière                | BK n° 451          |
| Rue de la Gaudinière                | BK n° 453          |
| Rue de la Gaudinière                | BK n° 459          |
| Rue de la Gaudinière                | BK n° 449          |
| Rue de la Gaudinière                | BK n° 457          |

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne des mesures d'ordre afin de classer dans le domaine public différentes parcelles qui avaient été acquises par la commune précédemment. Toute la description figure dans votre cahier de rapports et les croquis également.*

**Monsieur LE PAPE :** *Autre question technique : à la page 82 on voit la parcelle 658 qui est classée dans le domaine public. Est-ce que la 571 et la 573 ont déjà été classées aussi dans le domaine public ? Puisque nous sommes dans la logique de la contre-allée.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je n'en sais rien. A suivre et à nous dire Monsieur LE VERGER. C'est fou ce travail de petits morceaux de recollement à faire.*

**Monsieur GILLOT :** *Il faut reconnaître que les services font actuellement un très gros travail pour mettre à jour tout cela.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Donc nous allons regarder et je vous préciserai cela.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 302)

\*\*\*



## RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ POUR L'EXERCICE 2008

**A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable  
établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien,  
Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte-Radegonde**

**B – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz**



Rapport n° 503 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le  
rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde, un rapport relatif à ce service public a été présenté au Comité Syndical, le 30 juin 2009. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. En effet, désormais, les Agences de l'Eau sont compétentes pour la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Le transport du gaz est ouvert à la concurrence mais sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents, réunis sur un CD, a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage. Ils seront également disponibles sur le site internet de la ville ([www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)).

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports lors de sa réunion du lundi 5 octobre 2009 à 17 h 00, et a émis un avis favorable.

La commission Infrastructures - Aménagement urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 octobre 2009 à 18 h 00 et a émis un avis favorable.

























